

Kirchenasyl – Grundlegende Informationen für schutzsuchende Menschen

Französisch

Impressum

Ökumenische Bundesarbeitsgemeinschaft
Asyl in der Kirche e.V.

Zossener Str. 65 | 10961 Berlin
www.kirchenasyl.de
info@kirchenasyl.de

April 2026

Redaktion: Marlene Auer
Gestaltung: Jörn Bensch – www.triagonale.de
Illustration: Mingren Li

Diese Publikation wurde gefördert durch:



Evangelische Kirche
in Deutschland



Ökumenische
Bundesarbeitsgemeinschaft

**Asyl in der
Kirche**

L'asile ecclésiastique

**Informations essentielles
pour les personnes en quête
de protection**



www.kirchenasyl.de

L'asile ecclésiastique protège les droits humains et défend la protection des personnes réfugiées. Vous trouverez ici les informations les plus importantes concernant l'asile ecclésiastique.

Le Comité œcuménique allemand pour l'asile ecclésiastique (Ökum. BAG Asyl in der Kirche) n'organise pas de placements en asile ecclésiastique. Veuillez contacter la personne référente de votre région!



Qu'est-ce que l'asile ecclésiastique ?

L'asile ecclésiastique protège temporairement les personnes réfugiées contre l'expulsion. Vous pouvez demander l'asile ecclésiastique si vous êtes concrètement menacé d'expulsion. L'asile ecclésiastique est une option dans des cas d'extrême gravité. Cela signifie que l'expulsion représenterait un danger pour la vie ou l'intégrité physique, un risque de traitement inhumain ou autres difficultés individuelles particulières.

L'asile ecclésiastique est un acte humanitaire, quelles que soient vos convictions religieuses. L'asile ecclésiastique ne vous oblige en aucun cas à adopter, pratiquer ou participer à des activités religieuses.

Pendant la période d'asile ecclésiastique, les autorités peuvent réexaminer votre cas.



L'asile ecclésiastique: ce que ce n'est pas

Il n'existe pas de droit légal à l'asile ecclésiastique. Chaque communauté ecclésiastique décide elle-même si elle accorde l'asile, et à qui elle l'accorde.

L'asile ecclésiastique ne vous confère pas de permis de séjour. Seul l'Office régional de l'immigration est habilité à le délivrer.

Par le passé, dans de rares cas individuels, la police et l'Office régional de l'immigration ont tenté d'expulser des personnes malgré l'asile ecclésiastique. L'asile ecclésiastique n'est donc pas une garantie absolue de sécurité contre l'expulsion.

Avant de demander l'asile ecclésiastique

Assurez-vous de vous renseigner au préalable afin de clarifier votre situation et vos perspectives. Il existe des centres de conseil aux personnes réfugiées, par exemple ce de Diakonie et de Caritas.

Les procédures d'asile ecclésiastique varient légèrement d'un État fédéré à l'autre. Vous pouvez obtenir des informations complémentaires auprès des personnes et réseaux de contact de votre État fédéré.

Vous trouverez les contacts actuels ici:

<https://kirchenasyl.de/adressen-links-laendernetzwerke/>



La durée de l'asile ecclésiastique

C'est la communauté ecclésiastique qui décide si l'asile ecclésiastique vous est accordé, et pour combien de temps. La décision peut prendre quelques jours ou quelques semaines.

La durée de l'asile ecclésiastique dépend de votre situation personnelle. Elle est généralement de plusieurs mois.

Pendant l'asile ecclésiastique

Si vous obtenez l'asile dans l'église, le BAMF (l'Office Fédéral pour l'Immigration et les Réfugiés) en sera informé et recevra une description de votre cas.

La communauté ecclésiastique vous fournira un logement pendant toute la durée de l'asile ecclésiastique. En règle générale, vous devez rester sur le terrain de l'église et vous n'avez pas le droit de travailler.

D'autres personnes devront donc vous aider pour vos courses ou vos rendez-vous importants. Il peut s'agir de membres de la paroisse, d'amis ou de membres de votre famille.

Fin de l'asile ecclésiastique

Ce qui se passe après l'asile ecclésiastique dépend de votre cas personnel. Il se peut que l'Allemagne devienne responsable de la conduite de votre procédure d'asile. Il se peut que vous ayez obtenu le droit de rester. Mais il se peut également que le risque d'expulsion demeure.